



RÈGLEMENT INTERIEUR DE L'ÉCOLE

ARTICLE 1: FORMALITÉS ADMINISTRATIVES.

- Les personnes désirant adhérer à l'association doivent remplir un bulletin d'adhésion et régler le montant de leurs cotisations. Le montant est fixé par les membres du bureau. Il est indiqué sur le bulletin d'adhésion.
- Le règlement de la cotisation peut s'effectuer en trois fois. Pour cela, l'adhérent remplit trois chèques à l'ordre de AKFWC. Il indique sur le bulletin d'inscription les dates d'encaissements souhaités. Les trois chèques sont encaissés dans les quatre mois suivant l'inscription.
- Les adhérents s'engagent à remplir les formalités administratives dès le deuxième cours.
- Une fois l'inscription effectuée, les cotisations ne sont pas remboursables.

ARTICLE 2 : RÈGLES DE FONCTIONNEMENT.

- Les pratiquants doivent se présenter à l'heure aux cours, dans une tenue propre, prêts pour le salut.
- Les retards exceptionnels sont tolérés. En cas de retard, le pratiquant se change discrètement. Il salue le professeur et attend son autorisation pour entrer dans le cours.
- Les photos ou les films sont interdits sans l'accord du professeur.

ARTICLE 3 : TENUE RÉGLEMENTAIRE.

- Les adhérents doivent porter la tenue de l'école (tee-shirt, pantalon, ceinture).
- Les chaussures sont obligatoires et doivent être adaptées à la pratique des arts martiaux.
- Les adhérents sont invités à demander conseil au professeur pour le choix d'une paire de chaussures adaptées.
- Pour des mesures d'hygiène, les chaussures sont exclusivement réservées à la salle de cours.

Lu et approuvé

le / / ***à***

Signature :